
P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 381 à 382
1	Affaires sociales / Mme BECKER	Don au profit des virades de l'espoir "vaincre la mucoviscidose".	Pages 382 à 383
2	Affaires sociales / Mme BONNABAUD	Subvention à l'Association familiale de Saint-Avold - Défense du consommateur.	Page 383
3	Affaires sociales / Mme PISTER	Subvention à l'Association Arc en Ciel, gestionnaire du multi accueil - versement du solde.	Pages 383 à 384
4	Logement / Mme DALSTEIN	Prise en charge partielle du loyer de l'association Bridge club.	Pages 384 à 385
5	Finances / M. FUNFSCHILLING	Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique.	Pages 385 à 389
6	Vie associative / Mme SBAIZ	Bourses initiatives - exercice 2011.	Pages 389 à 390
7	Technique Plan handicap / M. KIKULSKI	Modification de la liste des membres de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées suite à la modification des commissions municipales et nominations.	Pages 390 à 391
8	Jeunesse et Sports / Mme BOUR-MAS	Attribution de subventions aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - Exercice 2011.	Pages 391 à 392
9	Jeunesse et Sports / Mme AUDIS	Contrat éducatif local 2011 - Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) - Versement de subventions aux porteurs de projet.	Pages 392 à 394
10	Jeunesse et Sports / M. le Député-maire	Fêtes de fin d'année 2011 - Mise en place de la patinoire sur le parking du Pensionnat - Convention de transaction - Convention de partenariat avec l'ACASA.	Pages 394 à 398
11	Jeunesse et Sports / M. BETTI	Soutien à l'emploi sportif associatif - Exercice 2011.	Pages 398 à 399
12	Jeunesse et Sports / Mme AUDIS	Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétic Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Emile Huchet et Marcel Lux - Exercice 2011.	Pages 399 à 400

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

N°	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
13	Jeunesse et Sports / M. STEINER	Tennis couverts TECSA - Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements - Exercice 2011.	Pages 400 à 401
14	Commerce/Logement / M. TLEMSANI	Location de chalets pour le marché de Noël 2011. Point ajourné	Page 401
15	Culturel / Mlle BERTRAND	Subvention à l'association des "Mineurs Slovènes Ste Barbe".	Pages 401 à 402
16	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Additif à la programmation culturelle 2011/2012.	Pages 402 à 403
17	Technique Bâtiments / Mme SCHOESER-KOPP	Réaménagement des locaux de l'ancienne Trésorerie principale - 13 rue Clémenceau à Saint-Avold.	Pages 403 à 404
18	Technique Bâtiments / M. STEUER	Nécropole - Aménagement d'une alvéole paysagère - Installation de tombes cinéraires et columbariums - 1ère tranche.	Page 404
19	Technique Bâtiments / M. SCHAMBILL	Abbatiale Saint Nabor - Mise en conformité et aménagements intérieurs - Avenants.	Pages 404 à 405
20	Urbanisme / M. SCHAMBILL	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.).	Pages 405 à 408
21	Direction générale des services / Mme TEPPER	Renouvellement de la composition du Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations des sociétés ARKEMA, TPF, COKES DE CARLING et SNF sur le territoire des communes de Saint-Avold et de Carling.	Page 409
22	Direction générale des services / M. P. MAIRE	Demande de subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour le remplacement des candélabres endommagés suite à la tempête du 26 aout 2011.	Pages 409 à 410
Motion	Cabinet-Secr. du CM / M. le Député-maire	Motion contre la fermeture du groupe 4 (115 MW) et du groupe 5 (330 MW).	Pages 410 à 411
Motion	Cabinet-Secr. du CM / M. ZIMNY	Motion en faveur du maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux.	Page 412

La séance est ouverte à 16h38 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 20 septembre 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **cinq**, savoir :

Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère.
M. P. MAIRE, Conseiller	à	M. STEINER, Adjoint.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.
Mme BESSIN, Conseillère	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

- absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **un**, savoir :

M. ZIMNY Conseiller.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme BOUR-MAS, Adjointe arrive au point n°5 (procuration à Mme SCHOESER-KOPP).
M. ZIMNY, Conseiller arrive au point n°5 (n'a pas donné de procuration).
M. P. MAIRE, Conseiller arrive au point n°7 (procuration à M. STEINER).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire remercie l'assemblée pour la présence de chacun à cette 5^{ème} séance du Conseil municipal de l'année 2011 et ouvre la séance en présentant le bilan relatif à la rentrée scolaire :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée sur l'ensemble des écoles de la commune.

Les élèves de l'école maternelle Ronde ont pu réintégrer leurs locaux.

Au niveau des effectifs, nous perdons 1 élève en maternelle et 67 élèves en élémentaire.

Quant au secondaire, nous pouvons constater une baisse de 258 élèves.

Ainsi les chiffres sont les suivants :

- maternelle : 577 élèves / 24 classes,*
- élémentaire : 1013 élèves / 49 classes,*
- secondaire : 6423 élèves / 267 classes.*

A noter que nous accueillons sur notre ville 402 étudiants et 92 élèves à l'école d'aides-soignants.

Point retiré de l'ordre du jour

M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le point n°14 concernant la location de chalets pour le marché de Noël 2011. Il précise en effet, que celui-ci n'est pas finalisé et ne peut donc pas être traité au cours de ce Conseil municipal.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers / question orale, il indique qu'il répondra lors du prochain conseil municipal, à la question posée par Mme TIRONI JOUBERT du groupe "Un avenir pour St-Avold", réceptionnée en mairie le jeudi 22 septembre 2011. Il explique la raison de ce renvoi.

Je vous rappelle, Mme TIRONI-JOUBERT que votre question doit me parvenir 3 jours ouvrables avant la séance.

Or, vous avez déposé votre courrier jeudi 22 septembre 2011 ; vous ne respectez pas, par conséquent, la procédure imposée par l'article 5, page 5, du règlement intérieur du Conseil municipal.

Je répondrai donc à votre question lors du prochain Conseil municipal.

Remerciements

Il informe par ailleurs l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Jean CHIRAT, responsable de Section, de l'association loisirs vétérans Wenheck - Carrière St-Avold, pour la participation de la ville lors de leurs challenges de boules.
- M. ROYNETTE, président de l'office du tourisme, pour l'implication financière de la ville et la mobilisation des services, à l'occasion de la 9^{ème} édition des jardins d'Henriette.
- Mlle WEINKOPF, directrice de l'école élémentaire de Dourd'Hal et Mme COSTA-DORNIOL, directrice de l'école maternelle de Dourd'Hal, pour l'installation de lampadaires et pour la remise en état du jardin ;

Pour les subventions accordées, de :

- M. PETERMANN, président de l'Association des amateurs de jardinage ;
- M. MALINA, président du Microtel-multimédia club.

Procès-verbal

Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011 qui a été remis à chaque élu lors du conseil municipal du 1^{er} septembre dernier.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

Divers

Au cours de la séance, M. le Député-maire demande à Mme AUDIS de rappeler au président du club de football de Huchet et ses membres, que plus aucun stationnement anarchique devant le stade ne sera toléré.

Il précise que la police municipale et M. TLEMSANI veilleront à appliquer cette règle et verbaliseront désormais les personnes qui seront en infraction avec le code de la route.

1. DON AU PROFIT DES VIRADES DE L'ESPOIR « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE ».

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Chaque année, l'association sportive de la police de METZ organise un relais pédestre à travers le département pour y recueillir des fonds au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Les « virades de l'espoir » se sont arrêtés dans notre ville le 24 septembre vers 20h20, et une délégation a été reçue en mairie, où des rafraichissements ont été servis.

A cette occasion, votre commission des affaires sociales propose de participer à cette action et de verser sous forme de don, la somme de 160 € au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65-5202 Art. 6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-AVOLD – DEFENSE DU CONSOMMATEUR.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Lors de l'examen des subventions aux associations à caractère social le 19 mai dernier, votre commission des affaires sociales avait émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association visée en objet.

Cette proposition n'a pas été reprise dans la rédaction du projet de délibération examiné en séance du 17 juin dernier par le Conseil municipal.

Afin de réparer cet oubli, il vous est proposé de statuer sur le versement de cette subvention au titre de l'année en cours.

Il vous est proposé par conséquent, d'autoriser M. le Député-maire à verser la subvention de 200 € à l'association familiale de SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. VERSEMENT DU SOLDE.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée en 2010 (205 000 €) soit 102 500 € avait été accordée le 31 janvier dernier par délibération de l'assemblée municipale afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Lors de la préparation du budget primitif, le 14 décembre dernier, votre commission des Affaires Sociales avait proposé de provisionner une somme de 205 000 €

Après examen des documents budgétaires fournis par l'association, votre commission donne un avis favorable au versement du solde, soit 102 500 €

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître le détail de la fréquentation de la halte garderie, Mme PISTER répond qu'elle n'a pas tous les éléments de réponse dans son dossier de séance mais indique tout de même, qu'il s'agit principalement d'enfants de SAINT-AVOLD. Elle précise, en ce qui concerne les gens qui viennent de l'extérieur, qu'il s'agit d'enfants qui étaient déjà dans la structure, dont les parents ont quitté SAINT-AVOLD entre temps. Elle ajoute que le conseil d'administration insiste régulièrement sur ce point et précise que le 6 octobre prochain, date de la prochaine réunion du conseil d'administration, elle se renseignera plus précisément sur ces différents chiffres qu'elle communiquera ensuite à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Député-maire souligne qu'il est difficile d'apporter une solution à chacun selon les possibilités et les cas qui se présentent. C'est pourquoi, il souhaiterait la création d'une seconde scuterie, privée ; il informe à ce sujet, que le président d'Arc en ciel n'y est pas défavorable compte tenu du nombre important de demandes. Il soulève néanmoins le problème déontologique qui risque de se créer en rappelant la subvention d'équilibre versée par la ville à Arc en ciel et le budget de rigueur imposé par la situation économique actuelle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

4. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU LOYER DE L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Actuellement, des associations de SAINT-AVOLD disposent gratuitement de locaux de la « maison des associations », rue de Dudweiler et certaines occupent d'autres locaux communaux aux mêmes conditions.

A ce titre et tenant compte du manque d'espace communal, le Bridge club sollicite comme en 2010, une prise en charge par la collectivité du loyer qui leur incombe, pour la location de leur local privé.

Vos services et commissions du logement et des finances consultés à cet effet, proposent une participation aux loyers d'un montant de 7 200 €

Les crédits sont disponibles au budget 2011- chap. 65/70 art 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Discussion :

M. BREM juge le loyer du Bridge club élevé, 7 200 €, ce qui correspond à un loyer mensuel de 600 € et estime que ce club a les moyens de s'autofinancer. Il indique par ailleurs, que ce n'est pas la population du Wenheck ou de la Carrière qui le fréquente ; il précise en effet, avoir constaté qu'aucune personne issue de ces quartiers n'est membre de club, ce qui signifie selon lui, qu'il ne concerne qu'une certaine catégorie de personne.

M. le Député-maire explique que tant qu'une autre solution ne sera pas trouvée, il faudra participer au financement du loyer, puisque la ville n'est pas en mesure actuellement de fournir un local à toutes les associations. Il rappelle en parallèle, qu'il n'est pas toujours très judicieux de fournir un local communal à une association, dans la mesure où l'entretien du bâtiment incombe à la ville, ce qui a aussi, forcément, un coût. Il ajoute que chaque mise à disposition doit être bien étudiée avant.

En ce qui concerne la fréquentation du club, il indique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de membre dont le niveau social dépasse celui des classes moyennes surtout aujourd'hui où la crise économique n'a épargné personne.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI.

5. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 20 novembre 1970, le Conseil municipal a fixé le taux de la taxe communale sur l'électricité à 8%.

Cette taxe était assise :

- sur 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30% du montant des factures, pour une puissance comprise entre 36 kVA et 250kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 (soit 8%) a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur (8) applicable aux tarifs de référence, pour l'année 2011.

Pour l'année 2012, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Vu ce qui précède,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Votre commission des finances vous propose de délibérer comme suit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

Article 2 : le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Discussion :

M. BREM souhaite des explications concernant la phrase qu'il relève dans le projet et qui stipule : *le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence, par la commune, doit être compris entre 0 et 8*. Il indique que le coefficient multiplicateur ne doit pas être forcément de 8 mais doit être compris entre 0 et 8. Il se demande par conséquent pour quelle raison la ville applique le coefficient le plus fort alors qu'elle pourrait au contraire, saisir l'occasion pour le diminuer. Selon lui, l'application de cette nouvelle formule de taxation aura forcément une incidence sur les factures à venir.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et précise qu'il n'y aura pas d'incidence par rapport aux 8%. Il explique que l'ancien taux, en valeur décimale, a été converti en coefficient à valeur égale, sans rien modifier.

M. le Député-maire indique qu'un comparatif a été fait pour s'assurer qu'il n'y a aucune incidence sur la facturation des usagers, entre l'ancien et le nouveau dispositif. Il peut donc affirmer aujourd'hui que rien ne change pour les ménages et propose de communiquer à l'assemblée, au travers d'un courrier, les simulations qui ont été faites et ceci en toute transparence. En ce qui concerne le taux, il explique que la valeur en place a été maintenue.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que l'excédent d'ENERGIS de 280 000 € est reversé chaque fois à la ville. Elle rejoint M. BREM lorsque celui-ci propose de saisir l'occasion pour diminuer la facture des usagers et suggère de renoncer à cette taxe et répercuter l'excédent sur la facture des consommateurs, ce qui aurait incontestablement un effet bénéfique.

M. FUNFSCHILLING rectifie les propos de Mme TIRONI JOUBERT et précise qu'il ne s'agit pas d'un excédent mais d'une recette. En ce qui concerne le coefficient multiplicateur, objet de cette délibération, il explique que celui-ci peut être comparé à une taxe communale telle que la taxe d'habitation ou foncière.

M. le Député-maire réitère ses propos précédents et explique que ce nouveau dispositif ne change rien pour les usagers. Il souligne en parallèle que la conjoncture actuelle ne permet pas de baisser les tarifs de l'électricité tout comme il n'est pas possible de diminuer les tarifs des ordures ménagères.

M. LANG rejoint les propos de M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT et estime également, qu'en cette période de crise, la commune aurait pu appliquer un coefficient multiplicateur moindre, surtout en sachant qu'ENERGIS est excédentaire.

M. le Député-maire réplique qu'ENERGIS apporte régulièrement son soutien en répondant favorablement aux demandes de certaines associations ou lors des animations de fin d'année. Il rappelle également la rapidité des interventions des agents, ce qui est synonyme d'efficacité et de qualité de service. Il estime que la présence d'ENERGIS sur le terrain dépasse largement le geste financier qui pourrait être fait en diminuant le coefficient multiplicateur.

M. LANG indique qu'il s'abstiendra lors du vote car il estime qu'un effort financier aurait pu être fait en direction des familles naboriennes.

A la question de M. THIERCY de connaître les résultats de l'enquête menée à Dourd'hal concernant les personnes qui souhaitent reconduire leurs contrats avec ENERGIS et celles qui ne le souhaitent pas, M. le Député-maire répond qu'il a été observé dans ce sondage, que 98% de la population déclare vouloir ENERGIS comme fournisseur en électricité, sachant que quelques personnes étaient absentes pendant cette enquête et n'ont donc pas pu se positionner. Selon lui, ces résultats prouvent la confiance des naboriens pour ce service de proximité et ajoute qu'il est important que Dourd'hal soit enfin raccordé au reste de la collectivité, ceci afin que le service rendu soit identique pour tous les naboriens.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que les personnes concernées par le sondage n'ont pas eu le choix.

M. le Député-maire s'étonne de cela et demande des explications.

Mme TIRONI JOUBERT indique que les naboriens se sont retrouvés face à un courrier les mettant devant le fait accompli, c'est-à-dire que les directives étaient données pour remplir le contrat qui y était joint. Elle ajoute que l'enveloppe réponse annexée à ce courrier était même déjà affranchie. Elle indique qu'aucune réunion de quartier n'a eu lieu, si bien que les personnes destinataires de ce courrier se sont longuement interrogées sur les raisons qu'elles auraient de reconduire leur contrat avec ENERGIS et quel serait précisément leur engagement vis à vis de ce fournisseur. Elle rappelle qu'EDF avait la possibilité de demander des fonds européens et aurait pu faire des travaux. Selon elle, le but de l'arrivée d'ENERGIS à Dourd'Hal est de rendre service à un lotisseur privé qui s'installe au milieu du village.

M. le Député-maire répond par la négative et indique qu'un courrier clair a été expédié aux habitants de Dourd'hal. Il explique qu'EDF n'a rien apporté de nouveau pendant 30 ans malgré les promesses de certains, ce qui a amené le Conseil d'administration à prendre une décision.

Parallèlement, il informe que de nombreux travaux sont prévus à Dourd'Hal dans le but d'embellir le secteur et améliorer certains services ; il cite la route jusqu'à l'église que le Département va terminer et précise que des trottoirs provisoires seront construits pendant que le Conseil d'architecture et d'urbanisme étudie le secteur afin de l'embellir.

Selon Mme PISTER, les gens se sont dirigés spontanément vers ENERGIS, sans se poser de question.

M. TLEMSANI rappelle qu'il a toujours été question, depuis 2001, de raccorder Dourd'Hal au reste de la collectivité.

M. BREM recentre le débat et revient sur la proposition de M. le Député-maire, de faire une simulation entre l'ancien et le nouveau dispositif.

M. le Député-maire réitère ses propos précédents et indique qu'il fera un courrier à l'ensemble du Conseil municipal dans lequel il présentera au moins 3 simulations.

M. BREM propose de faire une autre simulation qui, selon lui, serait tout aussi intéressante. Celle-ci consiste à prendre le volume consommé par ceux qui utilisent moins de 36kVA et en appliquant le taux de 0,75 € puis en prenant le volume utilisé par ceux qui sont entre 36kVA et 250 kVA. Ensuite, pour comparer les 2 volumes, il propose d'appliquer le coefficient de 8% à chacun. Ce comparatif permettra d'observer selon lui, qui, des plus modestes ou des plus riches, payent le plus.

M. le Député-maire n'y voit aucun inconvénient et indique que le calcul pourra être fait. Il rappelle tout de même que la France ne se situe pas très loin de la GRECE en terme d'économie et ajoute que personne n'est épargné dans cette crise financière.

Mme TIRONI JOUBERT indique que M. le Député-maire bénéficie de deux salaires, celui de maire ajouté à celui de député ; elle estime par conséquent qu'elle ne se situe pas dans la même classe économique que lui.

M. THIERCY rappelle par ailleurs, que M. le Député-maire a refusé l'indemnité de Président de la CCPN.

Selon M. BREM, il ne s'agit pas d'un refus personnel mais d'une obligation de refuser.

M. THIERCY réfute totalement ces allégations et précise que ce refus vient d'une décision personnelle de M. le Député-maire.

M. le Député-maire indique que sur la question du salaire il est tout à fait transparent et dans la mesure où il occupe un emploi public, il précise que son salaire de député avoisine 5 000 € et celui de maire 2 000 €

Il recentre le débat et rappelle qu'en matière de geste financier, la ville a apporté et apporte toujours, son soutien dans de nombreux domaines tels que les écoles, les cantines scolaires, les bourses initiatives ou services de proximité. Il souligne par ailleurs, qu'il est utopique de croire ou d'imaginer aujourd'hui, que le coût de certains services, même publics, puisse baisser.

M. FUNFSCHILLING précise que la comparaison des deux dispositifs ne peut pas être faite sur les mêmes bases, puisque les 8% étaient appliqués sur 80% du montant des factures, plus l'abonnement et la location du compteur, alors que dans le nouveau dispositif, le coefficient de 8, n'est appliqué que sur la consommation électrique des usagers.

M. BREM riposte qu'une comparaison pourra être faite en volume.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et pour finir sur ce point, il rappelle que les 8% ont été votés le 8 novembre 1970, il y a 41 ans, par conséquent il ne voit pas la raison de modifier quoi que ce soit aujourd'hui, mis à part le taux converti en coefficient, objet de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI.

6. BOURSES INITIATIVES » - EXERCICE 2011.

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2011 point n°11, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Un dossier est proposé, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
SEMINATI Anthony	Etude en Chine	500 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

7. MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES SUITE A LA MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATIONS.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2007 point n°4 relative à la création de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées reconduite par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 point n°4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2011 point n°12 relative au renouvellement des membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011 point n°27 relative à la modification des commissions municipales ;

Il est proposé de nommer M. Yahia TLEMSANI, Adjoint au maire et Président de la commission municipale du plan handicap, membre de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

Il est proposé de nommer M. Michel GUEDON, Chef de service de la police municipale, membre de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées. Il succède à M. André FINOT qui a été nommé responsable du Service Environnement.

Il est proposé de nommer M. Laurent BOHN membre de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées. Il sera chargé de représenter les personnes sourdes et malentendantes au sein de cette commission.

Le reste de la liste de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées demeure inchangée comme suit :

M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire,
 M. Fernand KOENIG, d'Espace Architecture,
 M. Alain PAREDES, Directeur des Services Techniques,
 M. Martial MELCHIOR, représentant les handicapés de la ville,
 M. André KIKULSKI, Conseiller municipal délégué, plan handicap,
 M. Jean Michel COLLMANN, représentant l'association des Paralysés de France,
 M. Joseph MULLER, représentant l'association des Paralysés de France Centre Moselle,
 Mme Anne-Marie MIRGAINE-LACAVA de l'association des Auxiliaires des Aveugles de la Moselle.

Il convient de préciser que M. Alain PAREDES, nommé Directeur des services techniques depuis le 1^{er} juin 2011, reste titulaire de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

Décision du Conseil municipal :

M. KIKULSKI salue l'efficacité et la disponibilité du service en charge du plan handicap, puis sa proposition, soumise à un vote à main levée est adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2011.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances ;

Associations	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Comité de Moselle de Cyclisme	Cyclo Cross International de Saint-Avold	12 décembre 2010	Felsberg	1 000,00 €
Triathlon Club de Saint-Avold	Duathlon de Saint-Avold – Championnat de Lorraine	17 avril 2011	Centre Ville et Forêt d'Oderfang	500,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	Challenge Nord-Est BMX	8 mai 2011	Piste BMX Stade de Brack	500,00 €
Athlétique Club de Saint-Avold	Les Foulées d'Oderfang	22 mai 2011	Centre Ville et Forêt d'Oderfang	500,00 €
Club Handisport	Journée Nationale Handisport	17 septembre 2011	Agora	1 000,00 €

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011- chapitre 65/401-6574.

Il est précisé que « la journée nationale handisport » - parrainée par Soselito SEKEME, triple champion de FRANCE au lancer du poids et 4^{ème} aux championnats du monde 2011 en NOUVELLE-ZELANDE - associée à la « fête des sports » et aux « trophées des sports », a rassemblé plus de 1 000 participants et quelques 400 sportifs dont 276 athlètes handisports de haut-niveau venus de toute la Lorraine.

D'ores et déjà, il est prévu de reconduire cet évènement sportif qui est placé sous le signe du partage et de l'entraide et dont l'objectif est la découverte des sports et la mutualisation des moyens entre les clubs handisports lorrains et les clubs valides locaux avec le soutien du Centre national pour le développement du sport, la région Lorraine, le département de la Moselle et de nombreux sponsors.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

9. CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2011- AVENANT FINANCIER AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE RELATIF A LA CONTRIBUTION DE L'ETAT (DDCS) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

a) Avenant financier au Contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de SAINT-AVOLD met en oeuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2011.

En outre, des actions « ateliers-jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2011, pour les jeunes de SAINT-AVOLD âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 12 922 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la cohésion sociale, apportera à la commune pour l'année 2011, au titre de l'Etat, une aide financière de 7 720 € selon le tableau en annexe.

Après les avis favorables de la commission de la jeunesse et sports et de la commission des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la cohésion sociale, soit la somme de 7 720 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de SAINT-AVOLD, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Vie Associative	7 510,00 € en recettes au chapitre 74/332-74 718
	2 400,00 € en dépenses au chapitre 65/332-6574 (MJC)
	210,00 € en dépenses au chapitre 65/331-6574 (Centres socio. PAIS)
	4 252,00 € en dépenses au chapitre 65 334 6574 (ass. Socio cult.)
	648,00 € en dépenses au chapitre 011 331 60632 (Fourn. Petit équip. V.A.)
Affaires sociales	210,00 € en recettes au chapitre 74/5206-74718 en dépenses au chapitre 65/5206-6574 (CMSEA)

b) Versement de la subvention

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-dessous :

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDCS	TOTAL A verser
JEUNESSE SPORTS	Service Jeunesse Sports	Découverte des milieux naturels par la pratique sportive	1 025,00 €	0,00 €	/
VA	MJC	Fabuleuse histoire du hip hop	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	MJC	Les histoires du monde	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €
	MJC	Les beaux textes	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €
	MJC	Dis-moi ce que tu fais	2 000,00 €	800,00 €	2 800,00 €
	PAIS	AJ Février – Réfection de la salle « associations » et création d'un espace « détente »	210,00 €	210,00 €	420,00 €
	Service Vie Associative (MPT) avec la participation de l'ass. VYMEDIA	Atelier photo vidéo	4 720,00 €	4 252,00 €	8 972,00 €
Service Vie Associative (MPT)	Atelier d'aéroglyphie et de calligraphie	648,00 €	648,00 €	/	
Service Vie Associative (MPT)	Atelier musique (guitare et synthétiseur)	1 109,00 €	0,00 €	/	

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDCS	TOTAL A verser
CCAS	CMSEA	Ateliers Jeunes Février – Réalisation d'une fresque mobile sur le thème de la boxe	210,00 €	210,00 €	420,00 €
	CMSEA	Ateliers Jeunes Printemps – Rafrâichissement et embellissement du couloir de l'école élémentaire du Wenheck	<i>report</i>	<i>report</i>	<i>report</i>
TOTAL GENERAL			12 922,00 €	7 720,00 €	17 212,00 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

10. FETES DE FIN D'ANNEE 2011 - MISE EN PLACE DE LA PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT - CONVENTION DE TRANSACTION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACASA.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de SAINT-AVOLD installera comme à l'accoutumée, une patinoire sur le parking du pensionnat. Cet évènement attire chaque année un public important. L'an passé, elle a généré la visite de 13 255 visiteurs.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 114 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à OSTENDE en BELGIQUE pour un montant de location de 69 780 €H.T.

Il est rappelé que les fortes chutes de neige de décembre dernier ont provoqué l'effondrement du chapiteau mis à disposition par la société Feesttentenverhuur Steven à la date du 25 décembre 2010. Depuis, les parties sont engagées dans une procédure devant les juridictions belges.

A la suite de négociations, la société Satellite Ice a proposé un règlement amiable dont les principales caractéristiques sont :

- un accord sur le règlement du dommage s'élevant à 50 000 €
- la garantie du maintien du prix de location de la patinoire (soit 69 780 €),
- une mise en place par la société Satellite Ice de canons à chaleur pour éviter l'accumulation de neige sur le chapiteau, inclus dans le prix de la location.

Ainsi, le coût total s'élèvera à 119 780 €

Enfin, il est précisé que l'association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD s'engage à verser à la ville une participation de 12 000 €

Compte tenu de ce qui précède et afin d'éviter des frais de procédure et d'expertise non négligeables, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la ville de SAINT-AVOLD et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2011 ;
- approuver les propositions de la société Satellite Ice et autoriser le Député-maire à signer la convention tripartite de transaction ci-jointe, mettant un terme au litige ;
- donner acte au Député-maire de l'instance engagée contre les assurances pour obtenir réparation du préjudice subi ;
- autoriser le Député-maire à signer une convention entre la ville et l'ACASA pour participation financière ;
- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires pour la location sont inscrits en dépenses au chapitre 011-6232 et en recettes au chapitre 74-7478 du budget annexe de l'action culturelle 2011 ;
- autoriser le paiement de l'indemnité de sinistre de 50 000 € les crédits étant à prévoir sur l'exercice 2012 au chapitre 67-678 (autres charges exceptionnelles) du budget annexe de l'action culturelle.

Discussion :

M. GALLONI explique qu'il n'a pas obtenu les renseignements qu'il souhaitait lors de la commission et notamment, le montant global des dommages.

M. le Député-maire répond qu'il est de l'ordre de 180 000 € montant global à diviser en trois, soit 50 000 € pour la ville et environ 70 000 € à la charge des deux autres parties en cause.

M. GALLONI s'étonne que les assurances n'interviennent pas dans ce sinistre.

M. le Député-maire explique que la ville est responsable.

M. GALLONI acquiesce et s'étonne d'ailleurs qu'une exclusion de la garantie soit prévue au-delà de 5 ou 6 cm de neige.

M. le Député-maire explique qu'il préfère un règlement amiable de ce sinistre plutôt qu'engager une procédure contentieuse qui risque de s'éterniser et de coûter cher, sachant surtout que cette affaire est portée devant deux tribunaux dont la juridiction belge. Il informe d'ailleurs que les avocats de la ville préconisent un règlement amiable.

Il rappelle que la ville est responsable en partie dans ce sinistre, ce qui l'amène à dire qu'à l'avenir, les personnes qui auront en charge la patinoire, devront être plus précautionneux. Il souligne toutefois qu'il est difficile de prévoir les intempéries et notamment de telles quantités de neige.

Il informe qu'un nouveau procédé va être tenté qui consiste à chauffer l'intérieur et éviter ainsi que la neige ne stagne sur le toit. Il rappelle cependant que depuis l'arrivée de la patinoire il y a 8 ans, aucun problème majeur n'a été recensé, ce qui explique peut-être l'absence de méfiance des responsables du site. Ceci dit et en l'absence de problème depuis 8 ans, il indique qu'il souhaite poursuivre cette manifestation annuelle avec le même prestataire, et ne désire pas ternir une relation professionnelle qui jusqu'alors a été efficace et sérieuse. Il souhaite néanmoins mettre en place un nouveau cahier des charges, dans lequel serait notifié le rôle de chaque intervenant, et qui serait visé par les avocats de la ville, avant la signature de la convention, pour éviter qu'en cas d'incident la ville ne soit prise au piège par des exclusions de contrats ou des obligations de faire, qui n'étaient ni prévues ni connues. Il souhaite d'ailleurs que cette procédure soit étendue à l'ensemble des contrats de ce type qu'il sera amené à signer à l'avenir.

Il tient tout de même à dire qu'il est très heureux que cet accident n'ait fait aucune victime car une telle situation aurait été catastrophique ; il considère ce sinistre comme une alerte ou un avertissement qui doit servir aujourd'hui à améliorer la structure, éviter d'autres accidents et être plus vigilant lors de la mise au point des documents contractuels.

Mis à part ces petites formalités qui devront être améliorées, il ne souhaite rien changer puisqu'il constate chaque année que les naboriens retrouvent avec plaisir cette animation de fin d'année et le nombre important d'entrées, qui ne cesse de croître, le prouve.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. le Député-maire lorsqu'il se dit heureux que cet accident n'ait fait aucune victime. Elle indique en effet que ce sinistre doit servir de leçon et inciter les responsables à étudier entre les lignes, les différents contrats qui engagent la ville. Elle souhaite savoir par ailleurs si le gardiennage du site, après le sinistre, est compris dans le montant global des dommages de 180 000 €

M. le Député-maire explique que tous les frais liés à ce sinistre ont été partagés dans les proportions qu'il a énuméré précédemment.

Selon Mme TIRONI JOUBERT la tournure que prend cette affaire aujourd'hui est dans l'intérêt du prestataire car en cas de procédure contentieuse, ce prestataire n'aurait pas été sollicité pour les animations 2011. Selon elle, ce détail a dû être décisif au cours des négociations.

Selon M. le Député-maire, l'élément favorable dans ce dossier a été l'avis des avocats de la ville. Il explique qu'ils sont deux et que chacun préconisait l'accord amiable.

En ce qui concerne l'idée du toit chauffant, Mme TIRONI JOUBERT pense que cela peut effectivement être une solution, elle souligne cependant que dans de nombreuses grandes villes, les patinoires ne sont pas couvertes ; aussi, pourquoi ne pas faire pareil ? Selon elle, le coût de cette seconde solution serait moindre.

M. le Député-maire rappelle que l'expérience a déjà été tentée et vite abandonnée car les intempéries empêchent la fréquentation. Pour une utilisation optimale, il indique que la surface de glisse doit être entretenue et la pluie ou la neige complique le nettoyage.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne par ailleurs de la participation de l'ACASA, 12 000 €, participation qui, selon elle, était de l'ordre de 17 000 €auparavant. Elle demande si la différence de 5 000 €correspond à l'embauche d'une personne.

M. le Député-maire répond que la participation est identique à celle de l'an passé. Il lui suggère de vérifier ses chiffres ou de reprendre contact avec Mme BERTAUX qui est toujours prête à la recevoir si besoin.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce et précise que Mme BERTAUX lui avait remis un décompte, qu'elle va effectivement revérifier.

M. LANG rejoint Mme TIRONI JOUBERT lorsqu'elle propose de ne pas couvrir la patinoire, comme le font les villes de METZ ou STRASBOURG, qui par ailleurs, ont la même météo qu'à SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire rappelle que l'expérience a déjà été tentée et n'a pas été concluante sur de nombreux points et notamment sur le taux de fréquentation ou sur le déneigement. Ce qui l'amène à dire que les autres villes citées par M. LANG n'ont peut-être pas la même affluence. Il suggère à M. LANG de se renseigner auprès de ces grandes villes afin de pouvoir, ensuite, faire une comparaison.

M. LANG se demande comment font les autres villes lorsqu'il y a une grande quantité de neige sur la glace.

M. le Député-maire répond que dans un tel cas la patinoire est fermée et par conséquent les enfants ne peuvent pas patiner. Il souhaite qu'à SAINT-AVOLD cette activité ponctuelle profite à chacun et précise que chaque séance programmée avec un professeur ou un éducateur génère du personnel et toute une organisation qui ne peut être annulée constamment pour cause d'intempéries. Selon lui, au vu de l'utilisation qui en est faite, la solution idéale reste l'installation d'une structure couverte.

A la question de M. LANG de savoir si la patinoire sera installée à l'endroit habituel, M. le Député-maire répond par l'affirmative et explique que les naboriens sont habitués aujourd'hui que cette animation se déroule à cet endroit, tout comme la fête de la Saint-Nicolas où le départ traditionnel du "*patron des écoliers*" se fait devant l'hôtel de ville. Selon lui, le parking de l'hôtel de ville est l'endroit idéal pour l'installation de la patinoire et notamment pour toute la partie technique car la structure nécessite une grande surface plate. Il indique que d'autres parkings pourraient convenir tels que celui de la place du marché ou de l'Agora, toutefois il n'est pas pensable de monopoliser des places de parking sur la place du marché en période de fêtes et l'Agora est malheureusement trop excentré du centre ville. Il rappelle en effet, que l'objectif premier est d'animer le centre ville.

M. BREM approuve l'idée d'installer la patinoire sur le parking de l'Agora car il observe chaque année, que la plupart des jeunes qui viennent à la patinoire sont déposés juste devant, par leurs parents, qui s'en vont immédiatement après, puisqu'il n'y a pas de place de stationnement. Il estime par conséquent que la fréquentation de la patinoire n'apporte rien de plus au commerce local, en revanche, si elle était installée à l'Agora, des places de parking seraient libérées en centre ville, ce qui aurait forcément un impact bénéfique pour les commerçants.

Pour finir sur ce point, Mme AUDIS précise que dans la première quinzaine de décembre la patinoire est fréquentée par de nombreux lycéens venant directement du lycée Poncelet ou lycée technique. Elle reste persuadée que si cette animation était excentrée, la fréquentation en serait impactée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

Abstentions (4) : Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT.

11. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2011.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n° 10, du 13 juillet 2007 point n° 15, du 6 novembre 2008 point n° 17, du 28 septembre 2009 point n° 12 et du 23 octobre 2009 point n° 12, du 22 octobre 2010 point n° 12, relatives au soutien à l'emploi sportif ;

Vu la convention de développement « plan sport emploi » du Ministère des sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les dispositifs « Lorraine emploi » et « initiative régionale pour le lien social » du Conseil régional de Lorraine pour favoriser le développement et la professionnalisation des structures associatives de Lorraine ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE), la région (L.E.) et les clubs sportifs ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "allègement Fillon" ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et sports et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la Commune équivalent à 25 % des aides annuelles cumulées de l'Etat et de la région et de verser pour l'année 2011 les aides financières comme suit :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION CO-FINANCEURS		PARTICIPATION VILLE 2011 (25%)
CENTURY CLUB (4/4 annuités) <i>Temps plein</i>	Lorraine Emploi 5 500 €	6 813 €	1 703 €
	Plan Sport Emploi 1 313 €		
CERCLE D'ESCRIME (3/4 annuités) *Temps partiel 14 heures soit 2/5	Lorraine Emploi 7 890 €	15 390 €* *	1 539 €
	Plan Sport Emploi 7 500 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65/401- 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et, par conséquent, n'a pas participé au vote de ce point.

12. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES EMILE HUCHET ET MARCEL LUX – EXERCICE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 point n° 26 relative aux conventions signées entre la Ville et le Huchet Athlétic Club (H.A.C.) et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date du 13 décembre 2006 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 7,06 € correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 €;
- 2) frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2010/2011 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 €;

Après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 6 370,99 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL
ASJA	7,06 €X 8 heures X 45sem = 2 541,60 €	964,10 €	3 505,70 €
HAC	7,06 €X 8 heures X 45sem = 2 541,60 €	323,69 €	2 865,29 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques précisions complémentaires de M. le Député-maire, la proposition de Mme AUDIS, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

13. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2011.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au tennis club de SAINT-AVOLD (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2010 par le tennis club de SAINT-AVOLD s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	4 864,43 €
Consommation eau, électricité, gaz	8 110,81 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	582,87 €
TOTAL	13 558,11 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCOA pour l'exercice 2011 est de 12 000 €

Considérant l'avance versée par délibération en date du 31 janvier 2011 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2010, à savoir 7 500 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 4 500 €

.../...

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité de 33 voix POUR.

14. LOCATION DE CHALETS POUR LE MARCHE DE NOEL 2011.

La ville de SAINT-AVOLD souhaite reconduire l'opération « marché de Noël » en décembre 2011, dans l'optique de proposer une animation durant les fêtes de fin d'année et créer, ainsi, une ambiance chaleureuse pour les naboriens et ceux de la région.

Il est indéniable que le succès du marché de Noël est une opportunité pour les commerçants locaux et renforce notre attractivité.

Aussi, il vous est proposé d'accepter le principe de louer, durant le mois de décembre 2011, une quinzaine de chalets en bois auprès de la société LES BOIS COMPOSES, implantée à FOLSCHVILLER, au prix unitaire de 2136,65 €

Les chalets pourront être loués aux commerçants sur la base de 800 € par chalet.

Ils seront disposés sur le parking devant la mairie renforçant encore plus l'esprit du marché de Noël avec l'animation proposée par la patinoire.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2012, si le projet prendra effet.

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES « MINEURS SLOVENES STE BARBE ».

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mlle BERTRAND absente ayant donné procuration.

L'association « Mineurs Slovènes Ste Barbe » souhaite faire l'acquisition d'un nouveau drapeau. L'actuel drapeau est en très mauvais état et a plus de 50 ans.

Pour ce faire, elle sollicite la commune pour une participation financière à cette acquisition.

A l'instar des associations dans la même situation,

il vous est demandé d'émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention à cette association de 800 € représentant ¼ du prix du drapeau.

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

- d'autoriser M. le Député-maire à accorder la subvention de 800 € à l'association « Mineurs Slovènes Ste Barbe » pour la participation de l'achat d'un drapeau (chapitre 65/33-6574 subventions aux associations).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

16. ADDITIF A LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2011/2012.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

En date du 1^{er} septembre 2011, vous avez bien voulu émettre un avis favorable à la programmation 2011/2012 de la salle de théâtre du centre culturel Pierre MESSMER (point 8).

Pour compléter cette programmation, il convient d'y adjoindre le spectacle de Yannick NOAH qui fera exceptionnellement escale à SAINT-AVOLD le 25 mai 2012 à 20h00.

C'est ainsi qu'il est proposé d'approuver ce nouveau spectacle au sein de la programmation 2011/2012 et d'appliquer le tarif proposé par le délégataire PRODUC'SON en accord avec les productions « Label LN » et en partenariat avec la ville pour ce spectacle à savoir, tarifs de billets (spectacle hors abonnement) :

- Tarif unique : 56 €

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances, d'autoriser :

- M. le Député-maire à valider ces tarifs proposés par le délégataire pour ce spectacle,
- M. le Député-maire à signer tous documents y relatifs.

Discussion :

Selon M. LANG, les tarifs de tous les programmes ont été votés lors du dernier Conseil municipal, sauf pour deux spectacles, dont celui de Nolwenn LEROY.

Mme STELMASZYK répond par la négative et précise qu'il ne manquait que celui-ci.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI.

17. REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE PRINCIPALE – 13 RUE CLEMENCEAU A SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

La ville est propriétaire de locaux sis 13 rue Clémenceau, libres depuis le déménagement de la Trésorerie principale. La municipalité envisage de réaménager ces lieux pour les mettre à disposition de la MJC, compte tenu du nombre croissant d'adhérents ainsi que des multiples activités proposées.

Le projet consiste en la transformation des bureaux en locaux associatifs composés de bureaux et de cellules destinées aux activités des associations, avec aménagement de sanitaires et d'accès aux personnes à mobilité réduite.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 420 000 €TTC.

Les travaux seront à imputer au chapitre 21/332-21318.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- lancer une mission de maîtrise d'œuvre – loi MOP ;
- déposer le permis de construire pour l'ensemble du projet ;
- demander les subventions y relatives ;
- signer tous les documents relatifs au projet ;
- lancer les consultations et signer les marchés et les avenants ;
- à imputer ces travaux au chapitre 21/332-21318, crédits à compléter par un prélèvement de 60 000 € à partir du compte 23/713-2313 (constructions).

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître d'une part, la date de démarrage des travaux, et d'autre part, si les responsables de la MJC ont été consultés pour l'aménagement des locaux, M. le Député-maire explique que les consultations vont s'étaler sur deux ou trois mois environ, ce qui laisse présager un démarrage pour début janvier environ ; il souhaite un achèvement des travaux pour le printemps. Il informe ensuite que les responsables de la MJC ont été conviés à de nombreuses réunions, animées par M. SCHAMBILL, à la suite desquelles un accord écrit a été validé, ce qui a entraîné le lancement de la procédure. Il se réjouit de cette décision car la MJC va pouvoir enfin profiter de locaux supplémentaires qui vont lui permettre de développer ses activités.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

MM. THIERCY et KIKULSKI ont quitté momentanément la salle et par conséquent, ils n'ont pas participé au vote de ce point.

**18. NECROPOLE – AMENAGEMENT D'UNE ALVEOLE PAYSAGERE –
INSTALLATION DE TOMBES CINERAIRES ET COLUMBARIUMS –
1^{ère} TRANCHE.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD envisage d'aménager la Nécropole nord pour y créer une alvéole paysagère et un columbarium.

La partie concernée figure sur le plan joint.

Le programme des travaux intègre :

- la réfection du chemin d'accès piétonnier,
- l'aménagement d'une aire circulaire permettant d'accueillir 104 tombes cinéraires et 4 columbariums de 12 cases chacun, y compris le cheminement piétonnier et les espaces verts.

L'estimation prévisionnelle de cette tranche de travaux s'élève à 170 000 €TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget prévisionnel 2012.

L'assemblée prend acte de la présente information.

**19. ABBATIALE SAINT NABOR – MISE EN CONFORMITE ET
AMENAGEMENTS INTERIEURS – AVENANTS.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

M. le Député-maire soumet au conseil municipal les projets d'avenant n° 1 suivants :

- Marché du lot 1 – électricité - passé avec l'entreprise SOLENZO.

L'avenant a pour objet de diminuer les prestations prévues au marché initial, ceci suite à la décision de la municipalité de reporter la réalisation des tranches conditionnelles et de ne conserver que les travaux de mise en conformité électrique pour la conservation du monument.

Montant de l'avenant : 49 560,88 €HT soit - 59 274,81 €TTC.

Montant du nouveau marché : 250 174,24 €HT - 49 560,88 €HT = 200 613,36 €HT
soit 239 933,58 €TTC.

▪ Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture « Atelier Patrimoine et Paysage ».

L'avenant a pour objet d'annuler le montant initial du contrat et de le recalculer sur la part des travaux effectivement réalisés.

Montant du marché initial annulé : 79 000,00 €HT soit 94 484,00 €TTC.

Montant de l'avenant valant nouveau montant du marché : 53 838,00 € HT soit 64 390,25 €TTC

Les crédits sont disponibles au budget 2011.

Il est proposé à votre assemblée, au vu des avis favorables des commissions des travaux et des finances d'autoriser M. le Député-maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GALLONI).

M. KIKULSKI a quitté momentanément la salle et par conséquent, il n'a pas participé au vote de ce point.

20. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2010 approuvant le principe de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 11.006 en date du 19 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme ;

.../...

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- dit que, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-12 que :
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie).

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle a soumis quelques remarques au commissaire-enquêteur, notamment par rapport à certaines zones où il ne semblait pas judicieux de délivrer, par la suite, des permis de construire, et plus précisément à proximité de son habitation. Elle explique qu'elle avait déjà interpellé l'ancien maire, sur les risques d'inondation dans la rue de la Forêt et relève que depuis, un responsable des services techniques au niveau de l'assainissement, qui par ailleurs est très compétent, intervient 24 ou 48h avant certains orages, pour curer le ruisseau qui se trouve en amont de la rue de la Forêt.

M. le Député-maire explique qu'il a demandé à ENERGIS d'être réactif. Il précise que tous les agents d'ENERGIS comme les agents municipaux sont en astreinte lorsqu'un orage est prévu et font en sorte que toutes les grilles soient vérifiées.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que la grille de ce ruisseau qui a été canalisé se trouve sur une propriété privée. Elle pense cependant qu'il y a une servitude, donc un accès ouvert aux services techniques.

M. le Député-maire s'étonne de cette remarque et demande à Mme TIRONI JOUBERT ce qui la gêne dans cette situation.

Mme TIRONI JOUBERT explique qu'elle est gênée par le fait que ce ruisseau soit curé, elle pense en effet que ce nettoyage, ajouté aux cascades situées un peu plus en amont, valorisent ce ruisseau. Cela dit et bien que ce ruisseau soit curé régulièrement, elle indique que lorsqu'il y a des pluies abondantes, les avaloirs sont très vite obstrués car ils sont canalisés par de trop petites conduites.

M. le Député-maire demande alors quelle est l'incidence par rapport au P.L.U.

Mme TIRONI JOUBERT indique que le fait d'ajouter une construction est un risque en soit dans la mesure où des eaux usées supplémentaires vont se déverser dans un réseau qui est déjà à saturation et qui présente lui-même des risques.

Elle souhaite que sa remarque soit actée, tout comme elle l'a déjà fait lors de l'enquête publique, car elle estime qu'il y a des risques d'inondation dans cette rue et ne veut surtout pas, que quelqu'un puisse dire un jour : « *elle savait mais elle n'a rien fait !* ».

M. le Député-maire rappelle que, du temps de son prédécesseur, l'école de Dourd'hal était fortement en danger ; il indique qu'il a tout fait pour maintenir les classes ouvertes et aujourd'hui, l'école de Dourd'hal fonctionne bien. Il estime qu'il est nécessaire d'assurer à Dourd'hal un renouvellement de la population, avec l'arrivée de nouveaux habitants et explique qu'il est question aujourd'hui d'ajouter une maison à l'arrière de la rue de la Forêt, ce qui ne présente aucun danger imminent selon lui.

Il rappelle que le commissaire-enquêteur est là pour donner son avis, et Mme PISTER qui habite à côté, peut également donner le sien. D'un point de vue technique, il indique que de nombreux travaux ont été effectués à Dourd'hal afin d'améliorer l'assainissement.

Mme PISTER indique qu'elle habite depuis 1986 rue de la Forêt et n'a jamais eu de problème d'inondation.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cela et rappelle à Mme PISTER que son mari et le sien se sont déjà entraidés pour retirer les avaloirs.

Mme PISTER acquiesce et précise que cela s'est produit une fois ou deux.

M. le Député-maire rappelle les observations du commissaire-enquêteur, savoir : « *quartier Dourd'hal, rue de la Forêt, il convient de noter le caractère limité de la surface concernée par la modification, et l'existence de réseau à proximité, qui permette d'envisager le classement de cette emprise en zone d'urbanisation future* ».

M. SCHAMBILL précise que lorsqu'il y a une alerte météo, et cela arrive souvent, la Préfecture avertit les responsables de la ville sur les téléphones portables et immédiatement des astreintes sont mise en place concernant les équipes du service technique de la ville et celles d'ENERGIS ; ces équipes vérifient aussitôt les grilles, avant et après les intempéries. Il rappelle cependant qu'il est du devoir de chaque citoyen de nettoyer les avaloirs devant sa porte lorsque ceux-ci sont encombrés.

Mme TIRONI JOUBERT précise que cela est fait en ce qui la concerne.

Pour ce qui est de la zone du Gros Hêtre sud, elle estime que vendre un terrain privé à côté d'une aire d'accueil des gens du voyage, c'est mettre en concurrence les populations nomades. Il y a en effet, deux cas de figure selon elle, le premier étant les populations qui souhaitent se sédentariser et achètent leur terrain pour y vivre et le deuxième cas étant ceux qui ne « *joueront pas le jeu* » et qui stationneront sur des terrains privés pour ne rien payer plutôt que de s'installer sur l'aire d'accueil.

En ce qui concerne la zone de l'Agora, elle pense qu'il n'est pas judicieux d'empiéter sur cette zone, dans la mesure où il s'agit d'une zone verte faisant partie du parc de la piscine.

M. le Député-maire répond, en ce qui concerne la zone du Gros Hêtre, qu'à partir du moment où un terrain est vendu, l'acquéreur est ensuite libre d'accueillir chez lui la personne qu'il souhaite et en ce qui concerne la zone de l'Agora, il ne voit pas ce qui pose problème. Il rappelle qu'il s'agit d'un petit morceau de terrain situé entre le centre culturel, la piscine et les tennis.

Mme TIRONI JOUBERT demande s'il est prévu d'y aménager une zone commerciale à cet endroit.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et précise que si le PLU est modifié c'est en partie pour cette raison car de nombreuses personnes souhaitent s'implanter dans ce secteur.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce secteur n'est plus très homogène puisqu'il y est question de culture, sport et commerce.

M. le Député-maire riposte que des terrains vides n'apportent rien à la ville.

Selon Mme TIRONI JOUBERT il est contradictoire de dire, d'une part, que le centre ville a des problèmes et qu'il n'y a plus de commerçants et, d'autre part, continuer à donner des entrées faciles à certains qui veulent s'installer. Selon elle, cette situation crée de la concurrence et tue le commerce du centre ville.

M. le Député-maire indique qu'il maintient l'action forte en direction du centre ville, et pour preuve, informe qu'il est question de mettre en place, prochainement, des groupes de travail dans le but d'améliorer la circulation. Pour l'heure, il est important selon lui, de trouver des solutions en matière de parking et urgent de compenser les zones périphériques. Il explique en effet, que le risque est de voir des enseignes potentielles prendre la fuite vers LONGEVILLE LES ST-AVOLD ou ailleurs. Il souligne que si ces enseignes essuient le refus de s'installer aux abords de l'Agora, elles ne vont pas pour autant choisir le centre ville ; il précise par ailleurs que certaines grandes enseignes ne s'installent qu'en périphérie.

Pour finir sur ce point, il rappelle qu'il a toujours été à l'écoute des commerçants où qu'ils soient installés et s'efforce de rendre un équilibre intelligent entre le commerce périphérique et celui du centre ville. Il termine en disant "*si une personne souhaite s'implanter et investir chez nous, le contraire du développement serait de lui dire « non »*" !

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Contre (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI.

21. RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) POUR LES INSTALLATIONS DES SOCIETES ARKEMA, TPF, PROTELOR, COKES DE CARLING ET SNF.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2008, la composition du Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations des sociétés ARKEMA, TPF, PROTELOR, COKES de CARLING et SNF sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et CARLING a été renouvelée.

Le mandat des membres de cette instance étant arrivé à expiration, il vous est demandé la désignation d'un délégué de votre assemblée pour siéger au CLIC.

Il vous est proposé de désigner M. Yahia TLEMSANI pour y représenter la commune de SAINT-AVOLD et M. Christian THIERCY comme suppléant.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GALLONI) et 6 ABSTENTIONS (M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT).

22. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT OU AUTRES AIDES PUBLIQUES POUR LE REMPLACEMENT DES CANDELABRES ENDOMMAGES SUITE A LA TEMPETE DU 26 AOUT 2011.

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de M. le Député-maire.

La tempête du 26 août 2011 a causé de gros dégâts sur les équipements publics notamment les luminaires.

C'est ainsi que 74 candélabres ont été endommagés pour une estimation des travaux s'élevant à 135 378,50 HT soit 161 913,05 €TTC travaux et mobilier inclus.

Ces travaux s'entendent principalement dans les rues Erckmann Chatrian, camping du Felsberg, Langacker et Léopold Durand.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Député-maire à :

- déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour ces travaux ;
- de solliciter d'autres organismes publics susceptibles d'octroyer des subventions ;
- signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de dossiers.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU GROUPE 4 (115 MW) ET DU GROUPE 5 (330 MW).

Exposé de M. le Député-maire.

Suite à notre motion en date du 17 juin 2011, relative aux suppressions d'emploi chez EON, j'ai rencontré récemment le Préfet Christian de LAVERNEE et les responsables d'EON afin de leur faire part de notre sentiment. J'ai parallèlement rencontré, avec les représentants syndicaux, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Je vous propose de bien vouloir, après ces discussions et la promesse faite de la création d'un groupe de pilotage, reprendre une motion afin de finaliser définitivement notre souhait de voir le maintien en service de la tranche 4, chaudière à lit fluidisé, et de voir la tranche 5, vétuste, remplacée par un nouveau cycle combiné à gaz.

La SNET appartenant au groupe allemand EON envisage la fermeture du groupe 4, dit à lit fluidisé circulant (LFC). Cette technique permettait d'utiliser les « schlamms » (boues résiduelles composées de poussières de charbon laissées par les Houillères du bassin de Lorraine, lors de l'exploitation du charbon) encore disponibles en quantité dans les nombreux bassins à schlamms de Moselle-Est et en particulier sur les anciens sites miniers de CREUTZWALD. Si cette technique de lit fluidisé circulant venait à disparaître, EON serait dans l'impossibilité de traiter ces matières premières gratuites.

Or, pour remplacer une centrale de 115 MW, il nous faudrait pas moins de 10 grands parcs éoliens de 12 MW. Les enjeux sont considérables et nous ne pouvons pas accepter un tel gâchis à l'heure où tous les pays remettent en cause les énergies nucléaires.

De même, la fermeture de la tranche 5 de la centrale Emile Huchet (330 MW) justifiée par la direction et en l'application de la directive « GIC » (directives sur la combustion, émissions polluantes) qui impose des normes plus strictes aux grandes installations de combustion, est une catastrophe pour la Moselle-Est.

La fermeture de ces deux sites 4 et 5 provoquerait une perte globale de 215 emplois auxquels il faut ajouter tous les emplois induits des nombreuses entreprises de maintenance présentes sur le site et dont l'activité entrainerait des retombées considérables sur l'économie de notre territoire déjà durement frappé.

Le Conseil municipal de SAINT-AVOLD insiste sur l'importance du maintien en service et en exploitation du groupe 4, chaudière à lit fluidisé et cela, compte tenu des besoins pour traiter la mise en décharge des schlamms qui seront classés en déchets, s'ils ne sont pas utilisés et valorisés comme combustibles dans cette chaudière.

En plus, ces schlamms seront à terme, à la charge des collectivités territoriales locales et régionales, mais aussi de l'Etat, dans le cadre de l'obligation réglementaire de la dépollution des sites.

Nous proposons à ce titre :

- que la valorisation des schlamms, par la production d'électricité, se traduise par l'attribution de quotas CO2 gratuits, compte tenu de l'évolution de la réglementation à partir de 1^{er} janvier 2013 ;
- de conserver les outils industriels de la SNET et de la centrale Emile Huchet, en particulier si EON n'a plus la volonté d'une production d'électricité thermique en France ;
- de contacter d'autres acteurs qui font leurs preuves tant en France qu'en Allemagne ;
- qu'aucune autorisation d'accès à l'énergie nucléaire ne soit accordée à EON aussi longtemps que ce "grand groupe" ne propose pas d'autres alternatives positives comme la construction d'un nouveau cycle combiné gaz en lieu et place du groupe 5 et le maintien du groupe 4 (chaudière à lit fluidisé).

Discussion :

Selon M. BREM, cette situation ne découle pas « de rien » et rappelle que la centrale Emile Huchet était une entreprise nationalisée. Il précise qu'à l'époque, l'investissement dans le groupe 4, en faisant le lit fluidisé, était une technologie de pointe, avec des exportations dans de nombreux pays.

Il indique que la situation était la même que dans les entreprises publiques ou nationalisées, où il est question de capitaux privés. Selon lui, lorsqu'il est question de capitaux privés dans les entreprises nationalisées, le cas de figure qui suit est identique à celui qu'a connu France Télécom.

Il souligne qu'il veut bien rédiger une motion mais se demande si derrière tout cela, la volonté politique est suffisante pour revenir à des situations plus normales.

En ce qui le concerne, il ne pense pas que la situation puisse changer et pense au contraire qu'elle empire.

M. le Député-maire réplique que le rôle du maire et des conseillers municipaux est de défendre tous ensemble la centrale Emile Huchet.

A la question de M. BREM, de connaître le rôle du Député dans cette affaire, M. le Député-maire répond que son rôle est d'intervenir au plus haut niveau. Il indique qu'il a déjà rencontré MM BAROIN et BESSON à cet effet.

L'important selon lui, est de défendre cette cause en harmonie, avec les syndicats et les travailleurs.

A la remarque de M. BREM de dire que M. le Député-maire vote de façon différente lorsqu'il est à l'assemblée, M. le Député-maire répond par la négative et précise qu'il reste toujours fidèle à ses idées lors des votes à l'assemblée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU FINANCEMENT CONSACRE A LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de M. le Député-maire.

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continuelle aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le CNFPT (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'Association des Maires de France (AMF) préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

Ainsi, le Conseil municipal de SAINT-AVOLD, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

Discussion :

M. BREM indique que cette situation est due aux députés UMP qui ont voté cela dans la loi de finances.

M. le Député-maire acquiesce et estime avoir été trompé sur cette question.

Mme TIRONI JOUBERT lui suggère de faire appel à un avocat pour appuyer sur le bouton à l'assemblée au moment où les lois sont votées.

M. le Député-maire explique que ce n'est pas ainsi que cela se passe et précise qu'il n'est pas rare que des amendements de dernière minute passent au milieu de la nuit. En ce qui le concerne, il partage l'avis de M. BREM et estime que cet amendement n'est pas juste et porte atteinte aux valeurs démocratiques de la France.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h55.*

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
SAINT-AVOLD

**Avenant financier au
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
relatif à la contribution de l'Etat (DDCS)**

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 2 Février 2007,

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2011-38 du 3 janvier 2011 portant délégation de signature en faveur de Madame Elisabeth CHEVALLIER Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu la demande présentée par Monsieur le Député Maire de SAINT-AVOLD,

Il est convenu ce qui suit, entre

d'une part, la commune de SAINT-AVOLD,

représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI,

Député Maire,

et

d'autre part, l'Etat,

représenté par Madame Elisabeth CHEVALLIER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

ARTICLE 1 : ROLE DES PARTIES

LE GROUPE LOCAL DE PILOTAGE :

Un groupe de pilotage est formé. Il est composé des partenaires locaux, des représentants des associations, des écoles, des parents, de la commune, des services déconcentrés de l'Etat et autres institutions. Il est co-animé par Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que par les représentants des services déconcentrés.

LA COMMUNE :

désigne un coordonnateur, en la personne de Monsieur Pierre PIROT, chargé de l'élaboration du projet, de son pilotage et de son suivi.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale apportera à la commune son soutien technique et pédagogique aux différentes étapes de la préparation et de la mise en oeuvre du projet.

Elle contrôlera la compétence des intervenants, le bon déroulement des activités, ainsi que l'utilisation des crédits que l'Etat a affectés à l'opération, conformément au projet en annexe.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Le budget total de l'opération résulte de l'addition des coûts liés aux actions mises en place à partir des objectifs définis au tableau récapitulatif;

- Outre sa participation éventuelle sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériels, la commune a prévu par délibération du Conseil Municipal en date du [] d'apporter une aide financière au projet d'un montant de **12 922 Euros**.

- Pour ce qui la concerne, au titre de l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, apportera une aide financière, incitative et prévisionnelle de **7 720 Euros**, pour la période du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

Le versement de cette subvention est conditionné par la production de la délibération du Conseil Municipal visée au 2ème alinéa du présent article, laquelle sera jointe en annexe du présent contrat;

ARTICLE 3 : ASSURANCE - APTITUDE PHYSIQUE DES MINEURS

La commune prendra en charge l'assurance de l'ensemble des activités de l'opération;

La commune et les organisateurs des activités inscrites dans le cadre du présent contrat veilleront :

- lorsque ces activités relèvent de la réglementation des accueils collectifs de mineurs à s'y conformer, en particulier s'agissant de l'organisation des activités sportives visées par l'arrêté du 20 juin 2003 modifié et les articles L.227.10 et 227.13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Pour atteindre une pleine efficacité, ce contrat doit être suivi et évalué au plus près du terrain. Le groupe de pilotage s'adjoindra le concours d'élus, de représentants des enseignants et des parents d'élèves et de toutes les personnes-ressources concernées (notamment des représentants des associations sportives, culturelles et éducatives et des organismes à vocation sociale) pour assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Dans le cas où l'existence de ce Contrat ferait l'objet d'une présentation publique, par quelque moyen que ce soit, la présence de la Commune ainsi que celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sera mentionnée.

Fait à SAINT-AVOLD, le

POUR LA MAIRIE DE
SAINT-AVOLD

POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE,
DE LA COHESION SOCIALE.

LA DEPUTE MAIRE
Anne WOJCIECHOWSKI

LA DIRECTRICE
Elisabeth CHEVALLIER

CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2011

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL

SAINT-AVOLD

N°	ORGANISATEUR	INTITULE	Budget global	Autres Part.	Part. Mairie	Part. J & S	REMARQUE
1	Mairie SAINT-AVOLD	Découverte des milieux naturels par la pratique sportive	2 950,00 €	1 925,00 €	1 025,00 €	0,00 €	<i>Projet ne relevant pas du champ socioculturel</i>
2	MJC	La fabuleuse histoire du hip hop	7 100,00 €	6 100,00 €	1 000,00 €	0,00 €	<i>Projet débuté hors période de référence et non éligible au PEL</i>
3	MJC	Les histoires du monde	18 000,00 €	16 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €	
4	MJC	Les beaux textes	5 020,00 €	3 220,00 €	1 000,00 €	800,00 €	
5	MJC	Dis-moi ce que tu fais	6 300,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	800,00 €	
6	MPT de La Carrière	Atelier photo-vidéo	9 500,00 €	528,00 €	4 720,00 €	4 252,00 €	
7	MPT de La Carrière	Atelier d'aérogaphie et de calligraphie	1 336,00 €	40,00 €	648,00 €	648,00 €	

ANNEXE 2 AU POINT N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

N°	ORGANISATEUR	INTITULE	Budget global	Autres Part.	Part. Mairie	Part. J & S	REMARQUE
8	MPT de La Carrière	Atelier musique <i>guitare et synthétiseur</i>	2 293,00 €	1 184,00 €	1 109,00 €	0,00 €	Comme convenu avec Monsieur GIL
9	Association PAIS	AJ Février - Réfection de la salle "Associations" et création d'un espace "détente"	420,00 €	0,00 €	210,00 €	210,00 €	
10	CMSEA EPS	AJ Février - Réalisation d'une casaque mobile sur le thème de la boxe	1 478,70 €	1 058,70 €	210,00 €	210,00 €	Fonds propres CMSEA EPS = 100 €- Co mmune = 958 70 €
11	CMSEA EPS	AJ Printemps - Rafraîchissement et embellissement du couloir de l'école élémentaire <i>Mise en peinture des murs et décorations murales</i>		0,00 €		REPORT	REPORT
			5 291,70 €	33 755,70 €	12 922,00 €	7 720,00 €	

ANNEXE 2 AU POINT N° 09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2011

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL

SAINT-AVOLD

ORGANISATEUR	NB ACTIONS	PARTICIPATION COMMUNE	PARTICIPATION DDJS
Association PAIS UA	1	210,00 €	210,00 €
CMSEA EPS CCMS	1	210,00 €	210,00 €
Mairie SAINT-AVOLD	1	1 025,00 €	0,00 €
MJC UA	4	5 000,00 €	2 400,00 €
MPT de La Carrière UA	3	6 477,00 €	4 900,00 €
	11	12 922,00 €	7 720,00 €

ANNEXE 2 AU POINT N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

TRANSACTION

Entre les soussignées :

SATELLITE ICE, société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi en Belgique, à B-8400 OOSTENDE, Archimedesstraat 11, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0450.209.662,

dénommée ci-dessous « Satellite Ice »,

et

FEESTTENTENVERHUUR STEVEN (*LOCATION DE TENTES DE FÊTE STEVEN*), société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi à B-8730 BEERNEM, Sint-Jorisstraat 85c, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0435.363.021,

dénommée ci-dessous « Feesttentenverhuur Steven »,

et

VILLE DE SAINT-AVOID, 36 boulevard de Lorraine – B.P. 10019 à 57501 SAINT-AVOID CEDEX, collectivité territoriale agissant sur poursuites et diligences de son maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, domicilié en cette qualité audit siège,

dénommée ci-dessous « la Ville de Saint-Avoid »,

il est convenu ce qui suit :

1. Exposé préalable

Les parties sont engagées dans une procédure devant le Tribunal de Commerce à Bruges, division d'Ostende, 3^e chambre, connue sous le numéro A/11/00176 du Rôle Général.

ANNEXE AU POINT N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Une deuxième procédure est pendante devant le Tribunal de Strasbourg entre Satellite Ice et la Ville de Saint-Avold, connue sous le numéro 1101108.

Les deux procédures se rapportent à un sinistre survenu le 25 décembre 2010, où du fait du poids de la neige le chapiteau s'est écroulé sur une patinoire installée sur la grand-place de la Ville de Saint-Avold.

Le chapiteau et la patinoire ont été endommagés.

Le chapiteau appartient à Feesttentenverhuur Steven et la patinoire à Satellite Ice.

Une discussion a surgi sur la responsabilité de l'incident et sur l'étendue du dommage.

Entre-temps il y a eu diverses réunions et les parties ont maintenant l'intention de régler le litige entre eux au moyen de la présente transaction.

2. Convention - Transaction

Après des négociations et des concessions mutuelles les parties se sont mises d'accord pour laisser tomber les prétentions qu'elles s'étaient formulées l'une contre l'autre, à condition d'observer les points suivants :

1.
Les parties se déclarent d'accord pour estimer le dommage causé à la tente de fête de Feesttentenverhuur Steven à la somme de 50.000 €.

Le dommage à la patinoire n'est pas estimé et Satellite Ice supportera elle-même les frais de la réparation.

2.
Satellite Ice s'oblige à payer dans l'année le dédommagement fixé à 50.000 € à Feesttentenverhuur Steven.

Après avoir reçu ce dédommagement, Feesttentenverhuur Steven n'a plus rien à demander aux autres parties relativement au sinistre du 25 décembre 2010, ni directement ni indirectement.

3.

ANNEXE AU POINT N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

La Ville de Saint-Avold s'oblige à payer à Satellite Ice un dédommagement de 50.000 € pour le chapiteau endommagé. Ce règlement interviendra au terme de la location 2011 ainsi que stipulé ci-après sous réserve que SATELLITE ICE présente un acte de subrogation signé par Feesttentenverhuur Steven valant justification du paiement prévu à l'article précédent.

4.

La Ville de Saint-Avold s'oblige à recourir aux services de Satellite Ice pour l'installation de la patinoire sur sa grand-place pour les fêtes de fin d'année 2011.

Satellite Ice se déclare d'accord pour livrer pour cette période la patinoire au même tarif que les deux dernières années, soit moyennant 69.780 € par installation annuelle.

En outre, Satellite Ice s'oblige à louer le chapiteau de fête à Feesttentenverhuur Steven au même prix que celui de l'an 2010, l'année où le sinistre s'est produit, à savoir moyennant la somme de 15.739,84 € + TVA 21% (des prix conformes au marché).

5.

Satellite Ice s'oblige à procurer à toute personne qui surveille et/ou exploite la patinoire, une notice explicative contenant les instructions nécessaires pour éviter que la neige ne s'entasse encore sur le chapiteau.

De son côté Satellite Ice livrera avec la patinoire un ou plusieurs canons à chaleur pour éviter que la neige ne s'accumule sur le chapiteau.

Le coût de ces canons à chaleur est inclus dans le prix total de la location ci-dessus fixé; le carburant de ces canons est à charge de la Ville de Saint-Avold.

6.

La Ville de Saint-Avold s'oblige à régler dans les 60 jours de l'approbation de la présente convention par le conseil municipal, la facture impayée numéro 27022011 d'un montant de 34.890 € par virement au compte en banque de Satellite Ice, à défaut de quoi des intérêts seront dus à raison de 10% l'an, sans préjudice de la caducité de la présente transaction.

7.

Après signature de la présente convention, les parties donneront leur accord pour la radiation de toutes les procédures en cours.

ANNEXE AU POINT N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Tous les frais de justice seront supportés par la partie qui les a exposés, et d'éventuelles indemnités de procédure seront l'objet de compensation mutuelle.

La présente transaction a été rédigée après des négociations, avec des concessions mutuelles et pour solde de tous comptes.

8.

En cas de contestation relative à la présente transaction, le Tribunal de Commerce à Bruges, division d'Ostende, ou le Tribunal de Première Instance à Bruges seront territorialement compétents.

9.

La présente transaction signée par le Maire de la commune de Saint-Avoid est soumise à la condition suspensive de l'approbation du prochain conseil municipal auquel elle sera soumise.

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a des parties à intérêt distinct.

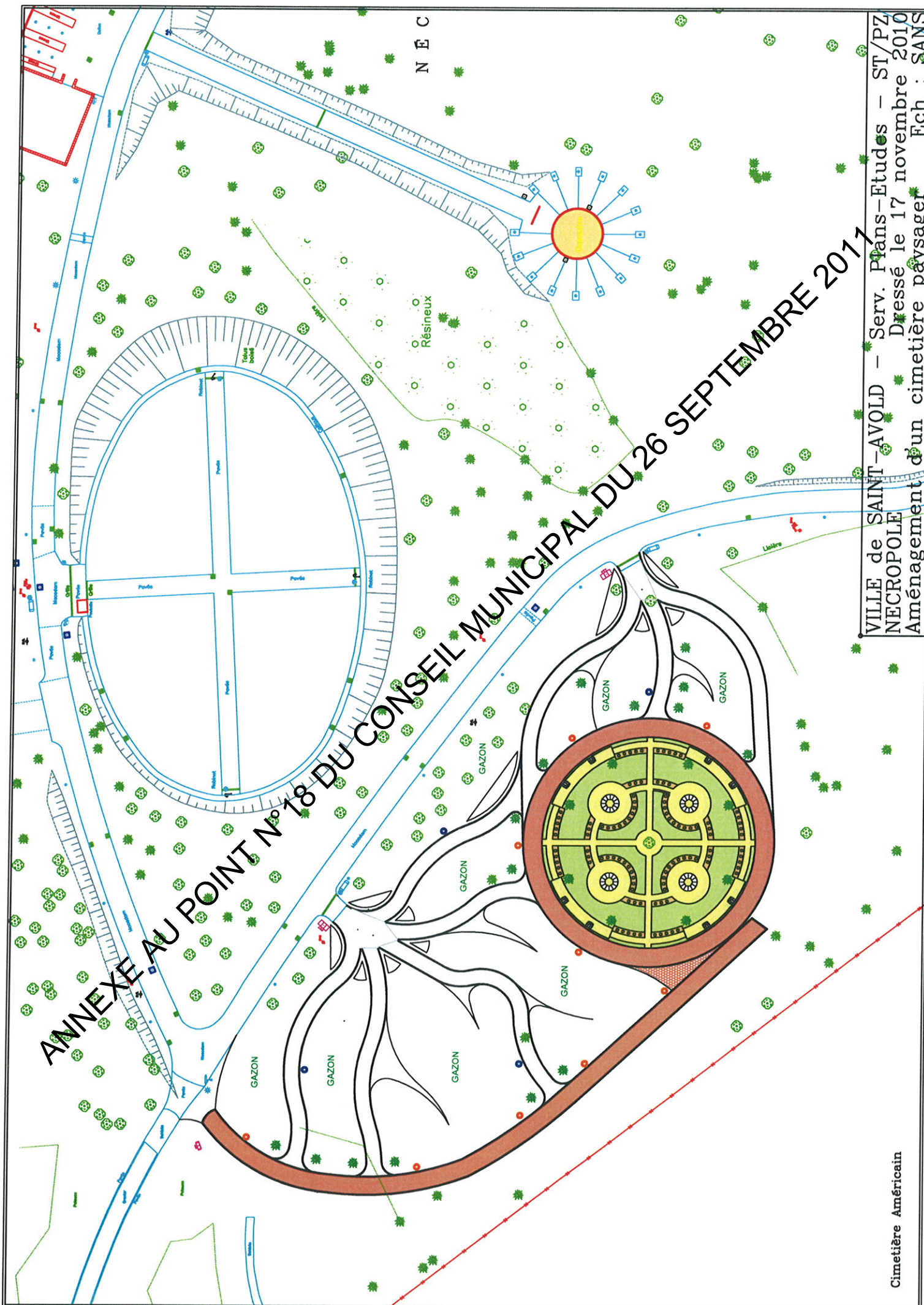
Pour la VILLE DE SAINT-AVOID

Fait à Saint-Avoid le ...

SATELLITE ICE

FEESTTENTENVERHUIJUR STEVEN

ANNEXE AU POINT N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017



ANNEXE AU POINT N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

VILLE de SAINT-AVOLD - Serv. Plans-Etudes - ST/PZ
 NECROPOLE
 Aménagement d'un cimetière paysager
 Dressé le 17 novembre 2010
 Ech : SANS

Cimetière Américain

REHABILITATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR
DE
L'ABBATIALE ST NABORD
de
St Avoild

AVEUANT N° 1

au marché de maîtrise d'œuvre N° 11453
du
25 / 07 / 2007

délibération du Conseil municipal du .../.../...
contrôle de légalité du .../.../...

Maîtrise d'œuvre

ATELIER PATRIMOINE & PAYSAGE
Sarl d'architecture au capital de 80.000 €
6 rue de Paris 57000 METZ
tél : 06 85 54 35 61

ANNEXE 1 AU POINT N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Commune de St Avold
Hotel de ville
36 boulevard de Lorraine
57500 ST AVOLD
Représentée par M WOJCIECHOWSKI André, Maire de Saint Avold

et

Sarl d'architecture
ATELIER PATRIMOINE ET PAYSAGE
Dont le siège est sis : 6, rue de Paris 57000 METZ
Inscription au Registre du Commerce de Metz
N° SIRET : 479 669 889 00012
Code APE : 7111Z
tél : 06 85 54 35 61

Représentée par M. Jacques Fabbri, architecte du patrimoine et gérant.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Objet du marché : Réhabilitation et aménagement intérieur de l'abbatiale St Nabor

Maître de l'ouvrage : Commune de St Avold
Personne responsable du marché : Monsieur Le Maire de St Avold
Mandataire du marché : ATELIER PATRIMOINE ET PAYSAGE,
représenté par J.Fabbri, architecte d.p.l.g. – d.e.s.c.c.m.a.

Montant initial du marché : 79 000,00 Euros HT soit 94 484,00 Euros TTC

En toutes lettres : QUATRE VINGT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE Euros Toutes Taxes Comprises

Date du marché : 25 juillet 2007

Avenants précédents : sans objet

N° :	Date :	Objet :
/	/	/

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la résiliation du contrat
- la nouvelle rémunération de l'architecte en fonction des travaux réalisés

2a – Résiliation du contrat.

Le projet de réhabilitation intérieure de l'abbatiale a été conçu en trois phases de réalisation et concernait quatre lots d'entreprises. Pour des raisons budgétaires et de sécurité, la municipalité n'a pas donné suite aux deux tranches conditionnelles établies dans le cadre de

ce marché de maîtrise d'œuvre. Seule, le lot électricité a pu faire l'essentiel des travaux des trois tranches pour mettre l'édifice en sécurité réglementaire.

Depuis 2010, aucune suite n'est donnée à cette opération et d'un commun accord, le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre décident de résilier ce contrat sur la base des travaux réalisés.

2b – nouvelle rémunération du maître d'œuvre.

Le présent avenant entraîne une modification du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux étaient estimés à 1 000 000 € HT. Les travaux réalisés sont de 352 685 € H.T
Le taux de rémunération est inchangé ; il est de 7,9 %.

Le forfait de rémunération n'est modifié que sur les missions travaux, étant donné que les études ont été menées sur la totalité du budget estimatif.

Le nouveau forfait de rémunération est de 53 838,00 € H.T et la répartition des honoraires avec les sous traitants se fait suivant le tableau joint en Annexe n°1.

ARTICLE 3 : CLAUSES CONSERVATOIRES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul exemplaire à ST AVOLD, le _____

Pour l'ATELIER PATRIMOINE & PAYSAGE
M. Jacques Fabbri, gérant

6, rue de Paris
57000 METZ
tél. 03 87 30 96 40
fax 03 87 30 03 81

N° SIRET 49 669 889 00012
RCS Metz

Pour le Maître d'Ouvrage :
Le Maire de St Avold

ANNEXE 1 AU POINT N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

ANNEXE 2 AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

ANNEXE N°

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 11453 du 25 juillet 2007

ANNEXE 1 : MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

OBJET du CONTRAT : ABBATIALE SAINT NABOR à SAINT AVOLD (57)

Réhabilitation et aménagements intérieurs

date : 31-mars-08

Forfait de rémunération H.T

538,00 €

Taux de rémunération

7,90%

Coût prévisionnel des travaux H.T

Enveloppe financière prévisionnelle H.T affectées aux travaux :

1 000 000,00 €

Coût des travaux mis en œuvre

352 685,00 €

		répartition des honoraires	
		J. Fabbri, architecte ATELIER PATRIMOINE & PAYSAGE	GENIE TEC France

Éléments de mission	forf	Total global H.T		Montant H.T	%	Montant H.T
DIAG - REL diagnostic - relevé		3 950,00	100%	3 950,00	-	0,00
APS avant projet sommaire		6 320,00	100%	6 320,00	-	0,00
APD avant projet définitif		11 060,00	100%	11 060,00	-	0,00
PRO projet		14 220,00	73%	10 420,00	27%	3 800,00
ACT assistance à passation des contrats de travaux		4 740,00	89%	4 240,00	11%	500,00
EXE + VISA études d'exécution et de synthèse + visa		3 594,00	100%	3 594,00	-	0,00
DET direction de l'exécution des contrats de travaux		8 295,00	92%	6 295,00	8%	2 000,00
AOR assistance aux opérations de réception		1 659,00	75%	459,00	25%	1 200,00

Total H.T. (en Euros)		53 838,00	91%	46 338,00	9%	7 500,00
T.V.A à 19,6%		10 552,25		9 082,25		1 470,00
Total T.T.C. (en Euros)		64 390,25		55 420,25		8 970,00

ANNEXE 2 AU POINT N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

ATELIER PATRIMOINE & PAYSAGE
6, rue de Paris
57000-METZ
tél. 03 87 39 56 40
fax 03 87 39 03 81
N° SIRET 479 669 889 00012
RCS Metz
SARL D'ARCHITECTURE

Commune de ST AVOLD

ABBATIALE ST NABOR
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
ET AMENAGEMENTS INTERIEURS

AVENANT N°1
au
marché de travaux

Electricité – Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle n°1 et 2 (lot n° 1)

l'entreprise SOLENZO ELEC
2, rue de la République
54170 CREPEY

AVENANT N°1

ARTICLE 1 : RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réhabilitation et l'aménagement intérieur (conformité électrique) de l'abbatiale St Nabor à St Avold.

Le marché principal a été passé et signé le 7 octobre 2008.
L'ordre de service a été signé le 5 janvier 2009.

CONTRACTANTS :

Commune de St Avold
36 boulevard de Lorraine
57 500 ST AVOLD
d'une part,

et

L'entreprise,
SLENZO ELEC
2, rue de la république
54170 CREPEY
représentée par Monsieur Speroni, gérant
d'autre part.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour but de diminuer les prestations du marché pour des raisons budgétaires. La municipalité de St Avold a souhaité reporter les travaux de restauration des tranches 2 et 3 et de ne conserver que les travaux de mise en conformité électrique pour la conservation du Monument.

De fait, le marché global de l'entreprise est modifié en prix et en temps suivant le bordereau quantitatif des prix joint en annexe.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par :

- l'acte d'engagement du 7 octobre 2008
- le présent avenant
- un C.C.A.P.
- un P.C.T.P. Lot N°1 Electricité

ARTICLE 4 : NATURE DES PRIX - MONTANT DES TRAVAUX.

L'ensemble est forfaitaire et non révisable pour la durée des travaux.

Montant Total H.T.	- 49 560,88 Euros
T.V.A. 19,60 %	- 9 713,93 Euros
TOTAL T.T.C.	- 59 274,81 Euros

ARTICLE 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant initial H.T. du marché.....	250 174,24 Euros
Montant H.T de l'avenant	- 49 560,88 Euros
Nouveau montant H.T.	200 613,36 Euros
T.V.A 19,60 %	39 320,22 Euros
MONTANT TOTAL T.T.C.	239 933,58 Euros

(Deux cent trente neuf mille neuf cent trente trois Euros et cinquante huit Cents Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 6 : DELAIS :

Les délais pour les trois tranches étaient de 16 mois. Les adaptations aux lieux et au marché, la fabrication artisanale des lustres a donné lieu à de nombreuses héralons et prototypes qui ont contribué à prolonger les délais. Le report des tranches 1 et 3 ont aussi modifié le mode d'intervention.

Les délais sont donc prolongés un mois à partir de la signature de cet avenant.

ARTICLE 7 : NOUVELLES CONDITIONS :

Toutes les clauses et conditions générales du marché restent inchangées.

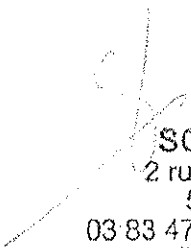
Fait à St Avoird, le : 18 juillet 2011

L'entreprise :

Monsieur Speroni
Entreprise SOLENZO ELEC

Le Maître d'Ouvrage :

Commune de St Avoird


SOLENZO ELEC
2 rue de la République
54170 REPEY
03 83 47 74 28 - 06 26 35 28 44
e-mail : solenzoelec@live.fr

ANNEXE 3 AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

**RAPPORT DE
PRESENTATION**

ANNEXE 1 AU POINT N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Commissaire Enquêteur



Titre 1 : Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Le P.L.U. est un document de planification urbaine qui fixe l'aménagement futur d'une commune ou groupe de communes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi S.F.U.


Alors que le P.O.S. était essentiellement un document réglementaire qui fixait les règles d'utilisation du sol, le P.L.U. va plus loin en exprimant un véritable projet urbain cohérent à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Titre 2 : Historique des documents d'urbanisme.

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Depuis le P.L.U. a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté en date du 16 octobre 2008 et d'une modification le 09 juillet 2009.

Le Commissaire Enquêteur 

Titre 3 : Pourquoi une modification du P.L.U. ?

Le P.L.U. de la Ville de Saint-Avoid, instauré par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2005 a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques de la Ville pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU datée du 9 juillet 2009, il s'agit aujourd'hui de procéder à certains ajustements supplémentaires du règlement et des plans de zonage du P.L.U., qui ne modifieront pas les orientations du P.A.D.D.

Ceux-ci ne mettront pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme et ne modifieront en rien les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières, les éventuelles protections édictées, pas plus qu'ils ne comporteront de risques de nuisances.

ANNEXE 1 AU POINT N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Le Commissaire Enquêteur



./.

Titre 4 : Modifications.

Ces modifications permettent :

A) de tenir compte de la réalité du tissu urbain par la création d'un sous secteur Uca (au lieu de Uxh) qui concerne essentiellement l'aire d'accueil des gens du voyage sise en partie sud de la Z.I.L. du Gros Hêtre;

B) d'élargir les possibilités d'occupation des sols :

- par le classement d'une emprise en 1AU (au lieu de 1AUL), rue En Verrerie aux fins de permettre d'autres implantations que les seuls équipements de loisirs;
- par le classement d'une emprise en Udr (au lieu de Udr) au quartier Huchet afin de permettre l'édification d'une nouvelle construction alors que seules sont autorisées les extensions mesurées en Udr;
- par l'extension des secteurs Uca et Uxb aux abords de l'Agora aux fins d'étendre les possibilités d'implantation d'activités et de services;
- Par la requalification du secteur 1AULA afin d'envisager d'autres occupations des sols en complément de la vocation de loisirs de la carrière Ste Fontaine.

C) d'ouvrir à l'urbanisation :

- Par le classement d'une emprise en 1AU (au lieu de 2AU) chemin du Felsberg ce qui permettra l'implantation d'une habitation.
- Par le classement d'une emprise en 1AU (au lieu de 2AU) rue de la Forêt au quartier Dourd'Hal ce qui permettra l'implantation d'une habitation.

Le Commissaire Enquêteur

[Signature]

ANNEXE 1 AU POINT N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

TITRE 5 : Tableau des surfaces par zone.

DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE EN HA	
	P.L.U. DU 20/12/2005 MODIFIE LE 09/07/2009	P.L.U. PROJET DE MODIFICATION
U	607.62	609.75
UX	528.83	526.70
1 AU	188.01	188.44
1 AU X	100.17	INCHANGEE
2 AU	53.16	52.73
A	203.27	INCHANGEE
N	1885.66	INCHANGEE
TOTAL	3547	INCHANGEE

ANNEXE 1 AU POINT N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE LA 2^e MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(P.L.U.)

de la COMMUNE DE SAINT-AVOLD

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce projet de modification qui consiste à procéder à certains ajustements mineurs du règlement et des plans de zonage du P.L.U. ne modifie effectivement pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Par ailleurs, ces modifications ne mettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme et ne modifient en rien les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières, les éventuelles protections édictées, pas plus qu'elles ne comportent de risques de nuisances.

Les différentes remarques consignées dans le registre d'enquête publique ne remettent pas en cause les modifications souhaitées par la commune de SAINT-AVOLD (cf. observations du commissaire-enquêteur).

Ce projet de modification du P.L.U. me paraît être un bon compromis entre la poursuite de l'aménagement et du développement de la commune de SAINT-AVOLD et d'autre part la protection des sites qui font la qualité du territoire communal.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion et en ma qualité de commissaire enquêteur, j'émetts **UN AVIS FAVORABLE** au dossier du projet de la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT-AVOLD, qui vient de faire l'objet de la présente enquête.

ANNEXE 2 AU POINT N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Intervention écrite de M. NADOLSKI

Le souhait de M. NADOLSKI, savoir la prise de mesures visant à réduire les nuisances sonores aux abords de la RD 603 ne remet pas en cause la modification de zonage prévue rue En verrerie.

Intervention écrite de Mme TIRONI-JOUBERT et M. BREM, Conseillers Municipaux

. Quartier Dourd'Hal, rue de la Forêt

Il convient de noter le caractère limité de la surface concernée par la modification et l'existence de réseaux à proximité qui permettent d'envisager le classement de cette emprise en zone d'urbanisation future.

. Gros Hêtre Sud

Il s'agit essentiellement, comme indiqué dans le rapport de présentation, de tenir compte de l'existence de l'aire d'accueil des gens du voyage.

. Zone de l'Aggrèra

Conformément au rapport de présentation, il s'agit de permettre l'implantation d'activités et de services supplémentaires.

. Rue En verrerie

Il convient de noter que les quelques parcelles rue En verrerie concernées par le projet de classement en 1AU, sont situées dans la continuité d'un secteur dédié à l'habitat.

ANNEXE 2 AU POINT N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017